

Département d'Ille-et-Vilaine

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES COURS
D'EAU DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DES
BASSINS COTIERS DE DOL-DE-BRETAGNE**

27 mai – 27 juin 2019

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES
A LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL**

(II)

Patrice VIVIEN

Commissaire enquêteur

Table des matières

1. OBJET DE L'ENQUETE	3
2. APPRECIATION SUR LE DOSSIER.....	3
3. BILAN DE L'ENQUETE	4
4. REPONSE AUX QUESTIONS ET OBSERVATIONS	5
5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5

1. OBJET DE L'ENQUETE

Le projet soumis à enquête est un programme de travaux sur les milieux aquatiques à réaliser en 6 ans (2019-2024), sous maîtrise d'ouvrage du SBCDol-de Bretagne et sur son périmètre géographique de compétence constitué de l'arrière-pays de la baie du Mont St Michel. Il s'étend sur le territoire de 39 communes.

Ce programme comporte 250 actions de travaux, concentrées sur 40 sites, pour un coût de 2 468 809 € TTC, dont 20 % sont autofinancés par le SBCDol. Le reste du financement, décidé dans le cadre d'un contrat territorial signé le 14 juin 2019, est fourni à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de 30 % par le Guichet Unique (Région Bretagne – Département d'Ille et Vilaine).

Les sites d'intervention sont précisément délimités sur chacun des cours d'eau concernés et les travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle chiffrée.

Ces actions sont prioritairement orientées sur la restauration à la fois du lit mineur et de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de Dol-de-Bretagne, et en complément, sur la restauration des berges de ces cours d'eau. Ces actions, ciblées pour garantir leur efficacité (leur « rentabilité écologique »), s'intègrent dans un plan d'ensemble visant à améliorer l'état écologique des cours d'eau et donc la qualité de l'eau.

Ces travaux doivent s'effectuer sur des cours d'eau non domaniaux, c'est-à-dire propriétés des propriétaires riverains. Pour intervenir, avec des fonds publics, sur les propriétés privées de ces propriétaires, le SBCDol doit bénéficier d'une déclaration d'intérêt général délivrée par la préfecture d'Ille et Vilaine. Cette déclaration ne peut être délivrée qu'à l'issue de la présente enquête publique.

Cette déclaration d'intérêt général n'est pas contraignante pour les propriétaires riverains : la réalisation des travaux sur leur propriété reste subordonnée à l'accord de chaque propriétaire, contractualisé dans une convention signée avec le SBCDol.

2. APPRECIATION SUR LE DOSSIER

La partie du dossier relative à la déclaration d'intérêt général est substantiel.

Il est toutefois d'un emploi malaisé. A l'évidence, il a été conçu pour répondre aux obligations réglementaires relatives au contenu du dossier et ainsi recevoir une validation des différentes autorités concernées, notamment les services de l'Etat. Elaboré par et pour des techniciens, il n'est guère adapté pour un public peu ou pas informé.

Par ailleurs comme indiqué dans l'en-tête du dossier, celui-ci concrétise la dernière phase d'un processus de diagnostic, d'analyse et de décision plus large, concernant la mise en œuvre du SAGE. Il en résulte que le dossier s'apparente plus à une compilation des données recueillies au cours de ce processus qu'à une présentation raisonnée du sujet.

Même le résumé non technique, supposé permettre une compréhension plus facile pour les non-initiés, n'atteint pas son objectif : il constitue plus une contraction du texte du dossier de base qu'une présentation accessible et pédagogique.

Si la problématique du projet est insuffisamment claire, en revanche les travaux envisagés sont décrits de manière très détaillée : nature, localisation, modalités de réalisation, effets sur le milieu, coûts, échéancier de réalisation.... En outre, ce descriptif est accompagné de schémas ainsi que de photos de réalisations similaires, qui donnent une excellente représentation des travaux envisagés et le rend facilement compréhensible, même si le jargon technique n'est pas absent.

Le dossier montre bien les gains attendus par chacune des actions, et leur effet cumulé sur les cours d'eau et la qualité de l'eau.

De ce point de vue donc la lecture du dossier offre au public une présentation très correcte des actions envisagées, de leur effet recherché et des coûts pris en charge par les fonds publics.

3. BILAN DE L'ENQUETE

En dépit des mesures de publicité mises en place, par l'autorité organisatrice, les mairies concernées et le maître d'ouvrage, le public est resté éloigné de l'enquête comme en témoigne le faible nombre de personnes (6) ou d'observations (7) reçues, notamment comparé aux propriétaires potentiellement concernés.

A l'exception d'une observation d'un propriétaire riverain qui conteste le bien-fondé d'une action envisagée sur son terrain, le projet ne fait pas l'objet de rejet ou de contestation. Les associations qui se sont manifestées ont donné un avis favorable au projet.

Le désintérêt pour l'enquête publique ou plus positivement l'acceptabilité du projet, peut résulter du cumul de plusieurs raisons. Tout d'abord l'information préalable, réalisée auprès d'un certain nombre de propriétaires riverains dont plusieurs ont manifesté leur accord de principe sur les actions envisagées, ce qui peut d'ailleurs permettre au SBCDol d'envisager un début des travaux à l'automne 2019 sur les propriétés concernées.

Ensuite, la concertation réalisée depuis 2 ans par le maître d'ouvrage avec la totalité des communes concernées. Celles-ci ont été amenées à donner un avis à chaque phase d'élaboration du projet dans le cadre de la commission locale de l'eau. Les différentes associations locales ont été également associées et ont exprimé leur accord.

Enfin, le projet ne comporte pas ou peu de contraintes pour les propriétaires privés. Leur accord est requis (nature des travaux, date de réalisation) pour toute intervention sur leur propriété et le coût des travaux est intégralement pris en charge par le maître d'ouvrage.

A noter enfin que la commune de Plerguer a signalé que deux autres enquêtes publiques étaient conduites simultanément sur le territoire communal.

4. REPONSE AUX QUESTIONS ET OBSERVATIONS

Le maître d'ouvrage a apporté des réponses précises aux questions et aux observations.

Celles-ci montrent que le risque de blocage du fait de l'opposition des propriétaires n'est pas nul et que la posture de concertation privilégiée par le SBCDol doit être poursuivie.

Ce processus de concertation ne doit pas omettre les éventuels exploitants, souvent les premiers concernés par les éventuelles atteintes aux usages actuels des terrains.

Les projets de travaux n'étant pas à ce stade tous finalisés, des adaptations ou ajustements locaux seront nécessaires et possibles. Le SBCDol dispose de marges de manœuvre techniques et financières suffisantes à cet effet. Il est prêt à les utiliser.

Le SBCDol met en place un dispositif d'envergure, de suivi des mesures qui devrait permettre d'assurer un contrôle effectif des effets des travaux et d'améliorer la connaissance des milieux aquatiques. Il devra dans ce cadre, établir également un dispositif de suivi, dans le temps, des obligations des propriétaires, contractualisées dans le cadre des conventions signées avec ces derniers.

Les travaux de restauration de la continuité écologique menés dans le cadre du projet, menés concurremment avec d'autres travaux d'envergure sous la responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage, devrait permettre de rendre conforme aux exigences réglementaires tout le linéaire de cours d'eau classé en liste 2 (95 km) par les services de l'Etat. Ce qui constituerait un résultat tout à fait appréciable.

Le programme envisagé est prévu sur une durée de 6 ans, calquée sur la durée du contrat territorial piloté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, alors que la déclaration d'intérêt général est valable 5 ans. Le SBCDol devra se rapprocher en temps utile des services de l'Etat pour assurer la prolongation de validité nécessaire à l'achèvement du programme.

Le projet présenté est d'ampleur et devrait aboutir à des avancées significatives sur le bon état écologique des cours d'eau.

Sa réussite est conditionnée à l'accord des propriétaires. Le SBCDol aura à poursuivre son effort de concertation avec ceux-ci. Des marges de manœuvre financières et techniques existent. Elles pourront être utilisées sans perdre de vue l'objectif d'amélioration de la situation. Compte tenu de l'effort ainsi réalisé par la collectivité au bénéfice de tous, il conviendra de responsabiliser les propriétaires sur la nécessité d'assurer la pérennisation du résultat des travaux effectués.

5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur sont d'intérêt général (Art. L.210-1 code Env). Elle doit faire l'objet d'une gestion durable et équilibrée, visant à assurer entre autres : la prévention des inondations, la préservation des

systèmes aquatiques, la restauration de la qualité des eaux, le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques (art. L.211-1 code Env.).

Ce sont les objectifs poursuivis par la SBCDol dans son périmètre de compétence., et notamment sur le territoire du projet.

Le diagnostic qu'il a réalisé de 330 km de cours d'eau a mis en évidence de nombreuses altérations des milieux aquatiques, nécessitant la réalisation de travaux d'entretien ou de restauration. En l'absence d'actions correctrices les objectifs réglementaires de bon état écologiques des cours d'eau ne pourraient être atteints et une dégradation de la qualité de l'eau serait probable.

Pour l'essentiel, ces actions correctrices doivent être conduites sur des cours d'eau non-domaniaux dont le lit et les berges sont la propriété des riverains. Ceux-ci sont légalement en charge de l'entretien courant des cours d'eau. Cet entretien implique de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique (Art. L. 215-14, R.215-2 à R.215-5 code Env).

Il apparait que cet entretien est très souvent négligé et lorsqu'il existe, est parcellaire, non coordonné et sans vision d'ensemble, alors même que le résultat des actions menées produit des effets au-delà du lieu d'intervention, en amont comme en aval. A fortiori les propriétaires n'ont ni la compétence, ni la connaissance globale des cours d'eau pour mener à bien des opérations plus complexes de restauration.

Face à une situation dégradée des cours d'eau, une intervention de la collectivité, disposant d'un plan d'ensemble cohérent sur l'ensemble de l'unité hydrographique se justifie donc pleinement.

Dans cet esprit le SBCDol a élaboré un programme d'actions portant sur 40 sites sur lesquels seront réalisées 250 actions de travaux sélectionnées pour obtenir le meilleur gain écologique possible.

Les travaux porteront sur la restauration du lit mineur des cours d'eau, la continuité écologique et la restauration des berges.

Ces actions auront pour effets, de favoriser la fonctionnalité naturelle des cours d'eau en augmentant la capacité auto-épuratrice du milieu et les zones d'accueil biologique, en améliorant la régulation des débits et la qualité de l'eau (oxygénation), en favorisant la circulation des espèces et leur diversité. Ces travaux auront également un impact positif sur la prévention des inondations par l'amélioration apportée au fonctionnement de l'hydrosystème.

Ces actions dont les effets bénéficieront à tous, répondent en outre pleinement aux objectifs du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol qui vise à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et insiste sur la nécessité de la

restauration à la fois de la qualité morphologique et de la continuité écologique des cours d'eau pour atteindre cet objectif.

L'intervention de la collectivité, assurant une maîtrise d'ouvrage unique, en lieu et place des riverains, constitue un service permettant de pallier le défaut d'entretien ou d'éviter des interventions inadaptées. Cette démarche a le mérite, dans un cadre concerté, de constituer un pas en avant vers une gestion globale et cohérente des bassins côtiers. Les travaux envisagés contribueront pleinement à l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant.

Le projet offre en outre un cadre adapté pour la mise en conformité de certains ouvrages existants vis-à-vis des exigences réglementaires (cours d'eau liste 2).

Le projet satisfait ainsi un objectif d'intérêt général de préservation et de valorisation du patrimoine commun que constitue la ressource en eau. Il s'inscrit dans une logique de gestion pérenne des cours d'eau.

Ses actions seront mises en œuvre après contractualisation entre le SBCDol et les propriétaires riverains concernés dont les droits sont donc totalement préservés.

Dans le cadre de ce processus de contractualisation avec les propriétaires riverains deux points particuliers sont à souligner.

D'une part un certain nombre d'actions comme le reméandrage de cours d'eau ou le démantèlement de plans d'eau sont susceptibles de porter atteinte aux usages en vigueur.

Dans le cadre de la concertation préalable il conviendra que le SBCDol reste attentif aux conséquences de ces travaux pour les propriétaires et pour les exploitants.

D'autre part, dans la mesure où la collectivité engage des moyens importants en substitution des actions normalement à charge des propriétaires riverains, il est normal, qu'en contrepartie, leurs obligations soient bien précisées et leur mise en œuvre contrôlée.

Je recommande donc que le SBCDol soit vigilant dans la rédaction des conventions avec les propriétaires riverains afin que les effets des actions engagées demeurent pérennes.

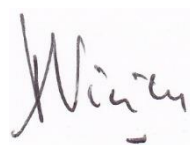
Le projet de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est justifié au regard de l'état de ces cours d'eau et des objectifs fixés d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

Les actions envisagées qui seront conduites sur des cours d'eau non-domaniaux répondent à une véritable préoccupation d'intérêt général et leurs effets bénéficieront à tous.

Pour ces raisons je donne un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général pour la restauration et l'entretien des cours d'eau sur les bassins côtiers de Dol-de-Bretagne formulée par le Syndicat des Bassins côtiers de Dol-de-Bretagne.

Patrice VIVIEN

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vivien', is positioned to the right of the text 'Commissaire enquêteur'.

Le 17 juillet 2019